

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du vendredi 10 octobre 2014 à 20h

Date de la convocation : 29 septembre 2014

Présents : Christine BALANDRAT, Henri BECAUT, Hervé CHOMET, André GAME, Gérard KNOELL, Philippe LEROY, Bernard MALBRUNOT, Angélique MOUILLERE, Hervé PETIOT, Henri SEULLIET

Absente excusée : Angéline VERNISSE

Secrétaire de séance : Gérard KNOELL

SDE 03 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier) : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques : Une nouvelle modification des statuts du SDE03 en date du 18 mars 2014 intègre une compétence optionnelle supplémentaire : l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques. L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Énergie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014, décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides", décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune, et décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Demande de subvention pour la création d'une école de Jeunes Sapeurs-Pompiers à Le Donjon : En partenariat avec les centre de secours de Lapalisse et Jaligny-sur-Besbre, le centre de secours de Le Donjon ouvrira une section de jeunes sapeurs-pompiers. Le fonctionnement de cette école est sous forme associative. Afin de subvenir aux besoins matériels pour cette création, le centre de secours de Le Donjon sollicite une subvention. Le conseil municipal accordera une subvention, mais avant de décider du montant attribué, il demande une copie du budget de fonctionnement de cette école.

Décisions modificatives budgétaires : Programme mobilier n° 212 : virement de 349 € du programme voirie n° 211.

Ancienne mine d'extraction d'uranium de Saint-Priest-Laprugne : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'ancien site d'extraction minière d'uranium proposé par la société AREVA sur la commune de Saint-Priest-Laprugne. Considérant :

- que le projet de la société AREVA n'apporte pas de garantie quant à la préservation de la santé des riverains,
- que les élus de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ont interrogés la société AREVA sur l'existence en France ou en Europe d'un projet similaire de réaménagement afin - qu'une délégation d'élus locaux puissent rencontrer leurs homologues et connaître leurs ressentis par rapport à ces travaux,
- que la société AREVA n'est pas en mesure de montrer un aménagement équivalent en France ou en Europe et qu'il s'agit donc d'une première réhabilitation à cette échelle et dans ce contexte, sans donnée ou analyse existantes,
- que les élus de la Montagne Bourbonnaise ne souhaitent pas devenir des cobayes et demandent que toutes les précautions soient prises,
- que les risques sur les milieux naturels, la faune et la flore pourraient être catastrophiques,
- la proximité de la rivière Besbre, le détournement de son lit et son écoulement du nord au sud du département de l'Allier,

- que pour être tenue au courant de l'avancée de ce projet, il est important de disposer d'un moyen local de pression sur la société AREVA

Le Conseil Municipal apporte son soutien aux élus de la Montagne Bourbonnaise et envisage avec eux l'acquisition d'un terrain à proximité du projet afin d'être tenus informés de son évolution et décide de participer, avec les autres communes intéressées, dont Lavoine et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise à acquérir une ou plusieurs parcelles en bordure immédiate de la propriété de la société AREVA, de prévoir que cette acquisition sera partagée avec d'autres collectivités et devrait s'élever au maximum à 50 € par entité participante.

Propositions de l'UTT (Union Territoriale des Territoires) pour travaux de mise en sécurité du carrefour

de l'église : Deux propositions pour améliorer la sécurité du virage : reculement de 1,50 m du mur, restructuration du mur à l'identique, réutilisation des pierres, remise en place des dalles de couverture et remplacement des dalles détériorées :

- solution trottoir en béton désactivé et pose de caniveaux CC2 avec pose de caniveaux :

coût pour Département : 21 240 € HT – coût pour la commune : 5 455 € HT

- solution trottoir en béton désactivé et pose de bordures T2+CS1 avec pose de bordures de trottoir :

coût pour Département : 21 240 € HT – coût pour commune : 5 285 € HT

Après réflexion, le Conseil Municipal retient la solution avec la pose de caniveaux. La somme de 5 455 € sera mise au budget 2015.

Réflexion sur les travaux de voirie pour 2015 : La commission des chemins est chargée de faire réaliser des devis sur les chemins les plus défectueux.

Réflexion sur les travaux d'assainissement pour 2015 : La Place du Champ de Foire est la prochaine tranche. Le lancement de consultation des entreprises pour ces travaux est prévu en décembre 2014 avec une réalisation des travaux au cours du 1er semestre 2015.

Information sur les transferts de pouvoir du Maire au Président de l'EPCI : L'article 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat transfèrent au Président de cet EPCI les prérogatives qu'ils détiennent en matière de police spéciale de l'habitat. Toutefois, les maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police. Le Maire de Montaiguët-en-Forez souhaite conserver au niveau communal l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale de l'habitat.

Organisation de la vidange de l'étang : 10 novembre 2014. Tous les conseillers sont invités à participer à la vidange de l'étang.

Taillage des haies : Avant le 15 novembre 2014. Un article paraîtra dans les journaux.

Taxe d'aménagement : Le 28 octobre 2011, le Conseil Municipal avait instauré la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. La Préfecture nous informe que si nous souhaitons maintenir cette taxe, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 30 novembre 2014, faute de quoi cette taxe ne sera pas maintenue en 2015. Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire au taux de 1% avec reconduction tacite chaque fin d'année.

Local de l'association Montaiguët Pétanque : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association Montaiguët Pétanque l'informant de la vente du local qu'utilisait l'Association, et sollicitant la commune de trouver un nouveau local. Le Conseil Municipal prend note de sa demande et réfléchit à une proposition.

Le Maire, Henri BECAUT

Les Conseillers